

# **Droit et Plongée**

## **Appliqué au Niveau 2 FFESSM**

---

### Sommaire

#### ➔ Cadre Législatif.

- Droit Pénal
- Droit Civil
- Droit Associatif

#### ➔ Cadre Associatif relatif a la Plongée

- FFESSM
- D'autres...

#### ➔ **Le niveau II Fédéral (FFESSM)**

# Droit et Plongée

## Cadre Législatif

---

### Droit Pénal

Le droit Pénal régit les rapports entre les individus et la société Française.  
Les règles de vie en société sont définies par:

- » Le code Pénal
- » La jurisprudence
- » Les arrêtés de l'exécutif de l'état (ministères, préfets, maires, etc....)

➡ Exemple: **Obligation** légale de porter secours, sauf si cela vous met en danger!

Le cadre législatif relatif à la plongée sous-marine est défini par l':

**Arrêté du 22 Juin 1998.** (modifié 2000)

Lequel régleme les règles de sécurités relatives a la pratique et l'enseignement de la plongée subaquatique autonome à l'air.

# Droit et Plongée

## Cadre Législatif

---

### Droit Civil

Le droit Civil régit les rapports entre les individus au sein de la société Française. Les règles de vie en société sont définies par:

- » Le code Civil
- » La jurisprudence

☛ Il est possible de s'assurer vis à vis des risques civils. En particulier, L'assurance responsabilité civile est obligatoire à la pratique de la plongée subaquatique.

### Droit Associatif

C'est le droit qui régit les associations. Dans le cadre de la plongée associative a but non lucratif (cas FFESSM), il est réglementé par:

**La loi de 1901 sur les associations sportives à but non lucratif.**

# La FFESSM

## Fédération Française d'Études & Sports Sous-marins

### ➤ Organisation: Cadre associatif (loi 1901)

- Les commissions fédérales:

Tir Nage avec Palmes Hockey sous-marin Chasse & Pêche Orientation sous-marine Nage en Eaux vives	Biologie Archéologie Souterraine	Technique Médicale Juridique Corporative Jeunes
---	--	---

### ➤ La licence Fédérale

- Comprend une assurance en responsabilité civile (RC)
- Comprend une assurance individuelle en option (3 options)
- Fais office de permis de chasse en apnée (> 16 ans)
- Valide du 31 Octobre au 31 Décembre de l'année suivante.

### ➤ Autres structures de plongées

UCPA, FSGT, ANMP, SNMP, Marine, INPP, ministère de l'intérieur, PADI, NAUI, ...

# La FFESSM

## Le Niveau II Fédéral

---

Le plongeur niveau II doit posséder les compétences qui lui permettent, lorsque l'ensemble de la palanquée est constituée de plongeurs majeurs Niveau II minimum, d'évoluer de manière autonome dans l'espace médian et de pouvoir y intervenir. Les plongées sont réalisées sous le contrôle d'un Directeur de Plongée qui en choisit le site et en fixe les paramètres. Le niveau II possède aussi les compétences qui lui permettent d'évoluer dans l'espace lointain encadré par un plongeur de niveau IV au minimum.

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé de 16 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Etre titulaire du niveau I de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

### FORMATION ET EVALUATION

Le niveau II atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par l'arrêté du 22 juin 1998, modifié 2000. Autrement dit, après obtention du niveau II, le plongeur doit évoluer et pratiquer graduellement.

### DELIVRANCE DU BREVET

Le brevet de Niveau II est délivré par le club, sous la signature du président du club du postulant, ou sous celle du président du club au sein duquel seront effectués les derniers exercices.

Il devra comporter le cachet officiel du club.

# La FFESSM

## Le Niveau II: Prérrogatives



**Définies par l'Arrêté du 22 Juin 98, modifié 2000.**

**Titre 4 - Équipement des plongeurs**

Art.10 : Sauf dans les piscines ou fosses de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, les plongeurs évoluant en autonomie et les guides de palanquée sont équipés chacun d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir, ainsi que des moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée.

En milieu naturel, le guide de palanquée est équipé d'un équipement de plongée muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets. Les plongeurs en autonomie sont munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout.

### Ce qui implique:

- Gilet de stabilisation
- Un détendeur muni de deux deuxième étages (Octopus)
- Tables NM90 Immergeables, Ordinateur ou Montre/Profondimètre.

# La FFESSM

## Le Niveau II: Prérrogatives

---

### Titre 1er : Le directeur de plongée

Art.3 : La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par le présent arrêté.

### Titre 5 : Espace d'évolution et conditions d'évolution

Art.15 : Les plongeurs majeurs de niveau 2 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger entre eux dans l'espace médian.

Si la palanquée est constituée de plongeurs majeurs de niveaux 2 et 3, celle-ci n'est autorisée à évoluer que dans l'espace médian.

Art.16 : Les plongeurs de niveau égal ou supérieur au niveau 2 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie.

### Annexes: Condition d'évolution, Équivalences.

- ⇒ Les caractéristiques de la plongée sont définies par le directeur de plongée avant la plongée.
- ⇒ Espace médian: de 6 à **20 mètres maximum**, extensible de 5m sur décision du directeur de plongée.
- ⇒ Effectif **maximum** de **trois plongeurs** dans la palanquée.
- ⇒ Équivalence CMAS Diver \*\*